C.S.	$n^{o}$		
$\cup$ . $\cup$ .	11		

## **COUR SUPRÊME DU YUKON**

Défender  DÉFENSE (Droit de la famille)  1. Le défendeur ne s'oppose pas à ce que les réparations suivante demandées dans la déclaration soient accordées (cocher la case si demande n'est pas contestée) :  □ le divorce □ la garde d'un ou de plusieurs enfants □ l'accès à un ou plusieurs enfants
DÉFENSE (Droit de la famille)  1. Le défendeur ne s'oppose pas à ce que les réparations suivante demandées dans la déclaration soient accordées (cocher la case si demande n'est pas contestée):  □ le divorce □ la garde d'un ou de plusieurs enfants
<ul> <li>(Droit de la famille)</li> <li>1. Le défendeur ne s'oppose pas à ce que les réparations suivante demandées dans la déclaration soient accordées (cocher la case si demande n'est pas contestée):</li> <li>□ le divorce</li> <li>□ la garde d'un ou de plusieurs enfants</li> </ul>
demandées dans la déclaration soient accordées (cocher la case si demande n'est pas contestée) :  □ le divorce □ la garde d'un ou de plusieurs enfants
□ la garde d'un ou de plusieurs enfants
<ul> <li>une pension alimentaire pour enfants</li> <li>une pension alimentaire au profit d'un conjoint</li> <li>le partage des biens familiaux</li> <li>autre réparation (préciser)</li> <li>les dépens</li> </ul>
<ol> <li>Le défendeur s'oppose aux demandes de réparation suivantes [préciser les demandes qui sont contestées]</li> </ol>
3. Le défendeur admet les faits allégués aux paragraphes [précise de la déclaration.
4. Le défendeur nie les faits allégués aux paragraphes [préciser] de la déclaration.
<ol> <li>Le défendeur n'a pas connaissance des faits allégués aux paragraphe [préciser] de la déclaration.</li> </ol>
<ol> <li>Énoncer les faits déterminants sur lesquels repose l'opposition à réparation demandée dans la déclaration, mais non les moyens of preuve à l'appui.]</li> </ol>
Fait le